Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20261103-D-2026-78-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Certifié conforme
Acte exécutoire le 17 novembre 2026 Le Président

PÔLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL ET COHÉSION TERRITORIALE
DIRECTION DU PILOTAGE DES INSTANCES - VH

DÉCISION N°D-2026/78

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES AVICULTEURS DE MULHOUSE-DORNACH

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10.

VU la délibération n°2026/36C du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes.

VU le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération.

CONSIDÉRANT que l'association des aviculteurs de Mulhouse-Dornach a sollicité, par une demande reçue le 1er septembre 2026, une subvention pour l'organisation de son exposition avicole des 21 et 22 novembre 2026 à l'occasion de l'anniversaire de ses 115 ans

CONSIDÉRANT que cette manifestation comprend des actions pédagogiques ouvertures au public portant sur la connaissance et la préservation des lapins.

CONSIDÉRANT que l'action de l'association des aviculteurs de Mulhouse-Dornach participe aux objectifs de protection de l'environnement et du cadre de vie, à travers la valorisation et l'information sur les démarches de protection des lapins et la promotion d'actions d'éducation à l'environnement.

CONSIDÉRANT que ces actions relèvent de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération en matière de participation à toute démarche de protection, de mise en valeur et d'éducation à l'environnement.

Décide :

Article 1er :
L'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € (deux cent euros) en faveur de l'association des aviculteurs de Mulhouse-Dornach, au titre de l'exposition avicole des 21 et 22 novembre 2026.

Article 2 :
La subvention est versée en une seule fois, par virement bancaire sur le compte de l'association et son versement est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et au respect par le bénéficiaire de ses principes afférents.

Article 3 :
Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget primitif 2026 :
Chapitre 65
Service Gestionnaire : A43
Ligne de crédit n° 16652

Article 4 :
Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
Cette décision sera publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 3 novembre 2026

Le Président

Fabian JORDAN

Destinataires :
- L'original à la direction du pilotage des instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité),
- 1 copie à l'association des aviculteurs de Mulhouse-Dornach (pour notification),
- 1 copie à la direction des finances (pour information).